



Stop aux réglementations locales !

Description

Depuis quelques temps, nous observons avec préoccupation une tendance à légiférer contre les drones au niveau local.

Bien que la gestion de l'espace aérien soit de la compétence exclusive de l'état, des communes ou des collectivités territoriales prennent désormais des arrêtés anti-drones pour des raisons malheureusement parfois justifiées.

Pas de distinction entre les drones et les aéromodèles.

Le problème vient de l'absence de distinction drones / aéromodèles classiques et ainsi, des sites historiques de vol de pente se trouvent du jour au lendemain impactés par des interdictions de vol. Finesse + avait en son temps alerté sur les dangers de l'absence de distinction et proposé une [définition d'un aéromodèle](#) qui n'a depuis jamais été mise en défaut.

La dernière réglementation en date vient du département de l'Ariège qui rend de fait impossible la pratique de l'aéromodélisme dans ses espaces naturels. Vu l'ampleur des zones concernées, nous venons de franchir un cap.

Il convient donc de mettre un coup d'arrêt à cette pratique qui risque de faire jurisprudence.

Encore une réglementation anti-drones qui impacte directement l'aéromodélisme !

Finesse + vient donc d'adresser un recours gracieux au préfet de l'Ariège concernant l'[arrêté pris le 17 juin 2025](#), qui régit le survol d'aéronefs sans pilote (drones et aéromodèles) dans les espaces naturels du département au-dessus de 1000m d'altitude.

Notre association dont l'objet est de défendre l'aéromodélisme, conteste cet arrêté, en estimant qu'il

limite injustement notre activité, notamment en montagne, sans preuves concrètes de danger ou d'impact négatif sur la faune, la flore ou la sécurité aérienne.

Finesse + souligne que :

- Aucune étude scientifique ne montre que l'aéromodélisme nuit à la faune ou à l'environnement,
- Les perturbations électromagnétiques des radiocommandes ne présentent pas de danger avéré pour la navigation ou les secours en montagne, surtout que la fréquence utilisée (2.4 GHz) est aussi celle des téléphones portables, qui sont largement tolérés.
- La réglementation européenne, notamment le règlement 2019-947, encadre déjà strictement l'aéromodélisme, et l'arrêté local semble aller à l'encontre de ces règles, en tentant de légiférer sur l'espace aérien, compétence exclusive de l'État et de l'Union Européenne.

Finesse + demande donc la suspension ou la mise en conformité de cet arrêté, afin de respecter le cadre réglementaire national et de permettre la pratique du vol de pente RC dans de bonnes conditions, tout en restant soucieux de la protection de la nature.

Mise à jour du 24/7/2025

La préfecture de l'Ariège nous a confirmé avoir reçu notre recours et a renvoyé un [arrêté modifié au 21/7/2025](#).

Les activités d'aéromodélisme ne sont plus concernées par cet arrêté.

Si les questions juridiques posées par l'arrêté doivent encore être analysées en détail, il s'agit d'une clarification bienvenue qui va permettre la continuité de la pratique dans les zones concernées pendant la période estivale pour les aéromodélistes en conformité avec les règles françaises.

Nous accueillons donc positivement cette réponse de la préfecture.